

### Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points)

Cette partie comporte trois documents / sujet Autres centres

**SUJET :** À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail.

#### E1 Mots du sujet

... vous montrerez que ...

→ Souligner par des faits et des chiffres ... à l'aide d'exemples (réels)

... certaines évolutions de l'emploi ...

→ Sens + rythme et effet sur structure de la population active

→ Offre et demande d'emploi (employeurs et actifs) ou demande et offre de travail... Est-ce du côté de l'offre ? de la demande ? évolutions « parallèles » ... ou pas ?

→ Population active

... peuvent remettre en cause...

→ Ce qui était n'est plus (à relier au mot évolution) voire effet contraire donc les limites de cette institution qui ne parvient plus à intégrer

→ Pourquoi le travail a-t-il bien intégré et moins aujourd'hui ?

... le pouvoir intégrateur du travail

→ Pouvoir = force, capacité à

→ Intégration = lien social donc formes du lien social ici organique mais lien social est une structure et le travail peut « forcer » les autres liens notamment électif ou citoyen ... voire filial

#### E2 Schéma logique

(Si) certaines évolutions de l'emploi ...



→ (Alors ce) pouvoir intégrateur peut être remis en cause ? la réponse vient en partie **des évolutions** de l'emploi

#### E4 Interroger les documents

##### DOCUMENT 1

→ Quelles évolutions de l'emploi ? hausse des demandeurs d'emplois avec profil jeune d'abord donc flux d'entrée (pour intégrer la population active occupée) difficile pour les nouvelles générations = **aspect quantitatif** + côté offre d'emplois (demande de travail insuffisant pour absorber donc intégrer ...)

→ Remise en cause du travail comme pouvoir intégrateur : ne peut jouer son rôle pour les inoccupés → Socialisation secondaire et lien organique

→ Des populations fragiles : ouvriers non qualifiés, immigrés...

##### DOCUMENT 2

→ Quelles évolutions de l'emploi ? hausse de **nouvelles formes d'emploi**...

##### DOCUMENT 3

→ Quelles évolutions de l'emploi ? retour relatif des indépendants mais **statut** plus fragile...

#### E3 Plan de base

§.1. Certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail + **par**

§.2. Certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail + **et**

§.3. Certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail + **mais aussi** \_\_\_\_\_

**DOCUMENT 1**

*Taux de chômage au sens du BIT<sup>2</sup> selon les caractéristiques des personnes*  
(En pourcentage)

	2008	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Nombre de chômeurs (en milliers)</b>	<b>2 120</b>	<b>2 679</b>	<b>2 855</b>	<b>3 020</b>	<b>3 052</b>	<b>2 972</b>	<b>2 788</b>	<b>2 702</b>
<b>Taux de chômage</b>	<b>7,4</b>	<b>9,3</b>	<b>9,8</b>	<b>10,3</b>	<b>10,4</b>	<b>10,1</b>	<b>9,4</b>	<b>9,1</b>
<b>Par sexe</b>								
Femmes	7,8	9,5	9,7	10,0	9,9	9,9	9,3	9,1
Hommes	7,1	9,1	9,8	10,5	10,8	10,2	9,5	9,0
<b>Par âge</b>								
15-24 ans	19,0	23,3	24,4	24,2	24,7	24,6	22,3	20,8
25-49 ans	6,7	8,4	9,1	9,7	9,7	9,3	8,8	8,5
50 ans ou plus	4,4	5,6	6,1	6,9	7,0	6,9	6,6	6,4
<b>Par catégorie socioprofessionnelle</b>								
Cadres	2,9	3,7	3,5	4,4	4,0	3,5	3,3	3,4
Professions intermédiaires	3,9	4,8	5,3	5,8	5,9	5,4	4,7	5,1
Employés	7,2	9,2	10,1	10,5	10,5	10,6	10,2	9,9
Ouvriers	10,1	13,3	14,2	14,7	15,0	14,9	13,5	12,6
Ouvriers qualifiés	7,4	9,9	10,9	11,9	11,8	11,8	10,5	9,6
Ouvriers non qualifiés <sup>1</sup>	15,0	18,9	19,9	19,9	20,6	20,2	18,4	17,8
<b>Par statut d'immigration</b>								
Immigrés	nd	nd	nd	17,6	18,4	17,5	16,2	15,3
Non-immigrés	nd	nd	nd	9,5	9,5	9,2	8,6	8,3
Descendants d'immigrés	nd	nd	nd	14,5	14,0	14,3	14,0	13,3
Sans lien avec l'immigration	nd	nd	nd	8,9	8,9	8,6	7,9	7,7
<b>Par type de zone géographique</b>								
Rurale	nd	nd	nd	6,8	6,7	6,7	6,3	5,9
Urbaine	nd	nd	nd	11,3	11,5	11,1	10,4	10,0

Source : d'après INSEE, enquêtes Emploi.

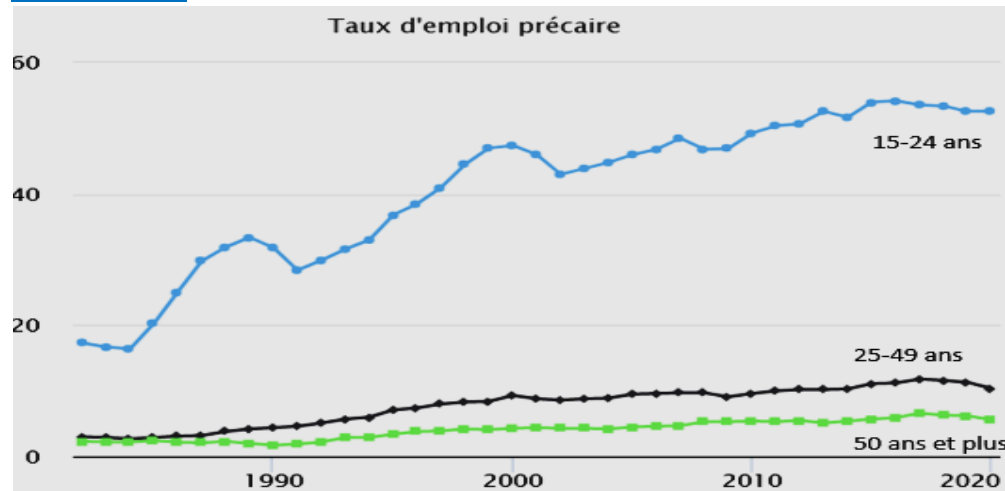
**n.d.** = non disponible **1.** Y compris ouvriers agricoles **2.** Chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) : un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement

...vous montrerez que certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail.

*Evolution ? Offre de travail non satisfaite en augmentation c'est aussi la demande d'emploi = donc ces inoccupés ne sont pas intégrés parmi les actifs = lien organique « abîmé »*

*... flux d'entrée = les plus jeunes or sont plus touchés donc il y a un problème d'absorption de l'ensemble des actifs dont une partie reste inoccupée = le pouvoir (ou la capacité intégratrice) intégrateur du marché du travail est limitée (O > D de travail ou D d'emplois > O d'emplois)  
L'explication par progrès technique et substitution du capital au travail ; destruction créatrice ou encore inadéquation qualifications...  
... voire discrimination à l'embauche*

## DOCUMENT 2



Champ : part des intérimaires, CDD (Contrats à Durée Déterminée) et apprentis, rapportée à l'emploi total.

Source : d'après INSEE, Observatoire des inégalités, « L'évolution de la précarité de l'emploi selon l'âge », 1er Juillet 2021.

...vous montrerez que certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail.

→ *Emplois précaires : Il s'agit de contrats de travail qui s'éloignent de l'emploi total...*

= *Donc du côté des salariés (actifs occupés sans les indépendants\*) : on retrouve la question du flux d'entrée et du côté des actifs.*

=

*\*et comme par hasard (!!!) le document 3 porte sur les actifs indépendants on a donc 3 documents qui s'enchaînent Inoccupés (doc.1) → salariés (doc.2) → non-salariés (doc.3)*

S

## DOCUMENT 3

[...] De manière générale, les travailleurs sous un **régime d'Indépendant** bénéficient de couvertures obligatoires du même type que celle des salariés concernant les principaux risques : maladie, maternité, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès, prestations familiales, formation professionnelle [...]. Il n'en reste pas moins que **certaines protections ne sont pas assurées** aux travailleurs indépendants.

En premier lieu, la Sécurité sociale des indépendants n'assure pas les accidents du travail et les maladies professionnelles. Tout travailleur indépendant a cependant la possibilité de souscrire auprès de la Sécurité sociale une assurance volontaire et individuelle contre ce risque,  **moyennant le paiement**  d'une cotisation. Celle-ci est calculée sur la base d'un revenu annuel de référence qui ne peut être inférieur à 18 575,56 euros au 1er avril 2019 [...].

En deuxième lieu, la généralisation de la complémentaire santé, désormais obligatoire pour tous les salariés et financée à hauteur de 50 % au moins par l'employeur,  **ne concerne pas les indépendants**  ; il revient donc à ces derniers de souscrire une assurance complémentaire.

En troisième lieu, jusqu'en 2019, les indépendants ne bénéficiaient  **d'aucune protection contre la perte d'activité** , n'étant pas affiliés à l'assurance chômage. Toutefois, depuis le 1er novembre 2019, une allocation aux travailleurs indépendants est versée par Pôle emploi, sous conditions de ressources<sup>1</sup>, de durée d'activité<sup>2</sup> et de revenus antérieurs d'activité<sup>3</sup>, aux non-salariés dont l'activité a cessé du fait d'une liquidation judiciaire ou d'un redressement judiciaire. Ces conditions restrictives  **excluent**  de fait la grande majorité des travailleurs de plateformes du bénéfice de ce dispositif [...].

Source : Michel FORISSIER, Catherine FOURNIE, Frédérique PUISSAT, « Travailleurs des plateformes : au-delà de la question du statut, quelles protections ? » Rapport d'information n°452 fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 20 mai 2020.

1 : L'intéressé doit bénéficier de ressources personnelles inférieures au montant du revenu de solidarité active (RSA).

2 : Le bénéficiaire doit avoir exercé une activité non salariée pendant au moins deux ans au titre d'une seule et même entreprise.

3 : Au moins 10 000 euros par an en moyenne sur les deux dernières années au titre de l'activité non salariée.

...vous montrerez que certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail.

→ Solidarité organique entre actifs ...saut non-salariés...

Exclu du ...

→ ...Statut d'assuré, affilié à la Sécurité sociale = lien citoyen fragilisé

**...vous montrerez que certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail.**

\*\*\*

**§.1.** « Ces conditions restrictives **excluent** de fait la grande majorité des travailleurs de plateformes du bénéfice de ce dispositif [...] (Doc. 3) ». *Durant les « 30 Glorieuses » l'emploi total a pu associer travail avec lien organique puisque la durée des contrats (CDI), à temps plein avec une consolidation des droits sociaux ont favorisé le lien social (organique donc mais aussi électif ou citoyen).* Montée du chômage, nouvelles formes d'emplois plus atypiques tant du côté des salariés que du côté des indépendants (nouveaux auto-entrepreneurs...) ont pu rendre le travail moins susceptible d'assurer une solidarité organique au sein de la population active.

**§.2.** Ainsi **certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail pour des raisons quantitatives** qui se doublent d'une dimension qualitative puisque la structure statutaire évolue peu favorablement tant **du côté des salariés** que **du côté des non-salariés**.

\*\*\*

**§.3.** Certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail **+ pour des raisons quantitatives : le marché du travail n'intègre pas tous les actifs (cas des chômeurs)**

...

**§.4.** (Certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail) **+ et pour les actifs salariés les nouvelles formes d'emploi ne garantissent pas la même qualité d'intégration...**

**§.5.** (Certaines évolutions de l'emploi peuvent remettre en cause le pouvoir intégrateur du travail) **+ alors que pour les non-salariés (indépendants) certaines évolutions de l'emploi ne favorisent pas une bonne intégration.**

\*\*\*

**§.6.** Montée de la pauvreté dans toutes ses dimensions (avoir, savoir, pouvoir), signe d'une société en sablier...

**§.7.** ...Retour des tensions sociales et politiques = retour des classes ? (cf. chapitre structure sociale)